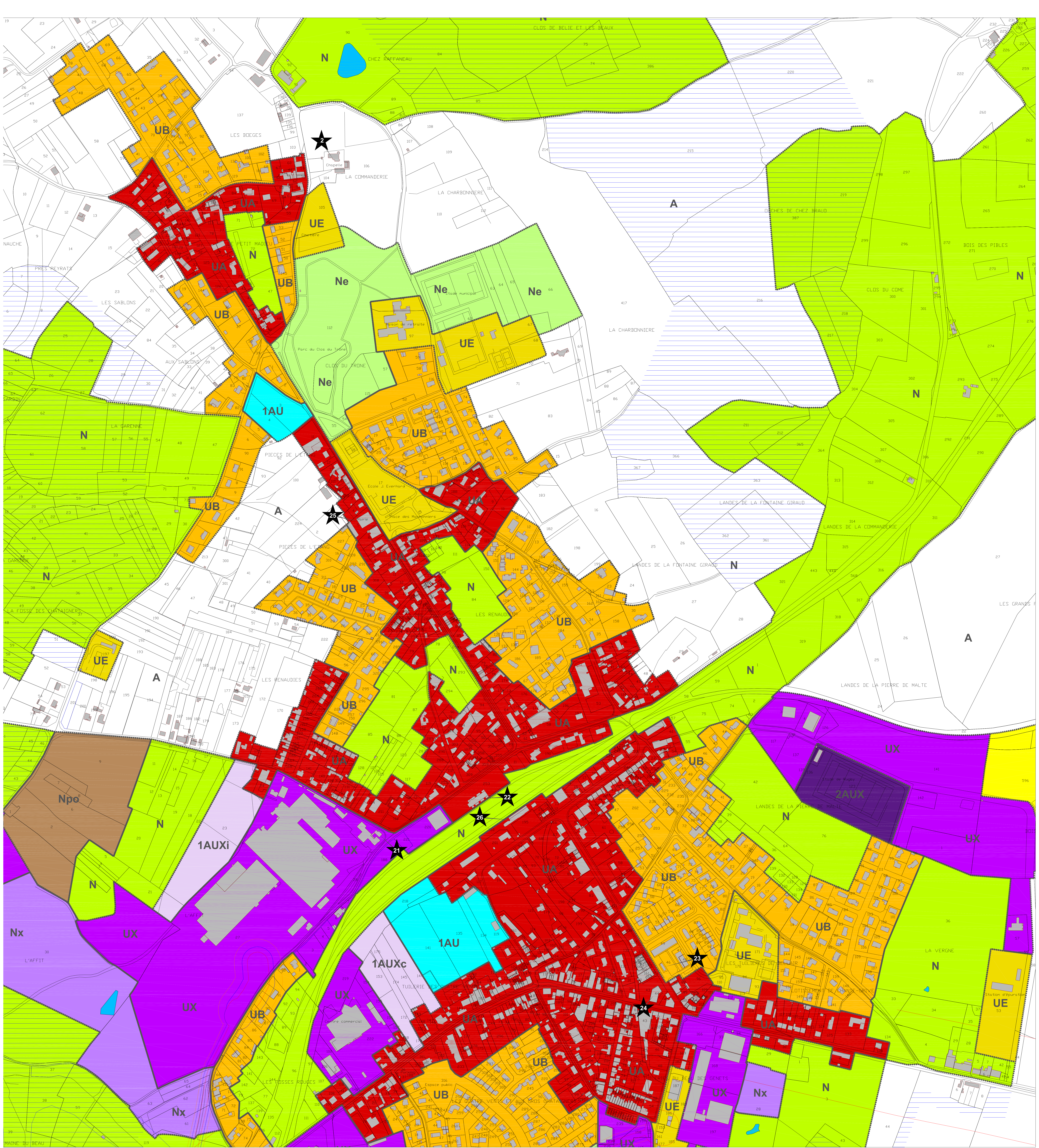




COMMUNE
de
ROUMAZIERES-LOUBERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE NORD N° 2 SUR 2
AU 1/2 000

PIECE N° 4.1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION du POS en PLU	10 novembre 2011	20 janvier 2016	

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EN DATE DU

L'autorité compétente,

Etudié par URBAN HYMNS

6, rue du Marché - 17110 SAINT-SOUVAINT - 05 48 91 46 00 - contact@urbanhymns.fr

LEGENDE

ZONES "URBAINES" (U)

Zone urbaine à dominante d'habitat ancien

Zone urbaine à dominante d'habitat contemporain

Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Zone urbaine à destination principale d'activités économiques

ZONES "A URBANISER" (AU)

Zone à urbaniser de court terme à destination principale d'habitat

Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante industrielle

Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante commerciale et de bureaux

Zone à urbaniser de long terme destinée au développement touristique

ZONES "AGRICOLLES" (A)

Zone à dominante agricole, destinée au développement des activités agricoles

Secteur en zone agricole destiné à l'accueil d'une activité commerciale liée à l'activité agricole

ZONES "NATURELLES" (N)

Zone à dominante naturelle et forestière, à protéger pour son caractère naturel, son intérêt paysager, écologique ou sylvicole

Secteur protégé des "Landes du Petit Chêne" en zone naturelle

Secteur à dominante d'équipements légers de loisirs et/ou d'intérêt collectif en zone naturelle

Secteur destiné au stockage à l'accueil d'installations légères et à la création d'infrastructures de type industriel en zone naturelle

Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage en zone naturelle

Secteur destiné à l'accueil de parcs photovoltaïques au sol en zone naturelle

Secteur identifiant le site pollué de l'Affit, soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015

ELEMENTS PONCTUELS

Espaces Boisés Classés au sens de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel et/ou bâti protégés au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme

Limite des bandes inconstructibles établies au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Limite de zones soumises à un risque d'inondation en référence aux atlas de zones inondables de la Charente et du Son et en application de l'article R123-11, b) du Code de l'Urbanisme

Trame "carrière" au titre de l'article R 123-11, c° du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5, II du Code de l'Urbanisme

Canalisations de transport de gaz à haute pression et leurs zones de dangers reportées au titre de l'article R123, 11, b) du Code de l'Urbanisme

Emplacements Réservés au titre de l'article L123-1-5, V du Code de l'Urbanisme

N°	DESTINAIRE	OBJET	SURFACE
1	Etat	Aménagement de la déviation de la RN 141	500 179 m2